

**Séance extraordinaire**

**du mardi 15 octobre 2019 à 20h30  
Mairie – salle du Conseil**

**PROCES-VERBAL**

**Présidence :** Mme Julie UDRY

**Présents :**

M.	Michel	BASSE	
Mme	Carol	BORLOZ-NEUFFER	
Mme	Cristina	DELLAMULA	
Mme	Lorella	GLAUS-LEMBO	
M.	Bastien	GUEx	
Mme	Karen	GUINAND	
M.	Olivier	JOSS	
Mme	Marie-France	MUTILLOD	
Mme	Fabienne	PITTELOUD	
M.	Georges	RYCHNER	
M.	Noun Jacques	SANOU	
M.	Joël	SCHMULOWITZ	
Mme	Aleksandra	VEGEZZI-BOSKOV	
Mme	Christine	VIZCAINO	

**Assistent :**

M.	Wolfgang	HONEGGER	Maire
M	Andreas	BAUMGARTNER	Adjoint
M.	Michel	STALDER	Adjoint

**Excusé-e-s :**

Mme	Elisabeth	STALDER	
M.	Christophe	FAVRE (arrive à 21h30)	

◆ ◆ ◆

**Ordre du jour :**

1. Courrier de la Cour des comptes du 2 octobre 2019 : Examen ciblé portant sur le processus d'achat de la commune de Genthod  
présence de M. Yvan Masserey, associé gérant de la fiduciaire Gestym sàrl

◆ ◆ ◆

En l'absence excusée de Mme STALDER, Mme UDRY, présidente, ouvre la séance à 20h30 en souhaitant la bienvenue à l'assemblée et au public présent. Elle déroule l'unique point à l'ordre du jour.

**1. Courrier de la Cour des comptes du 2 octobre 2019 : Examen ciblé portant sur le processus d'achat de la commune de Genthod  
présence de M. Yvan Masserey, associé gérant de la fiduciaire Gestym sàrl**

La Présidente propose que la Mairie s'exprime et que les Conseillers municipaux posent leurs questions ensuite.

Personne ne s'oppose à cette proposition.

M. le MAIRE prend la parole.

*« Chers membres du Conseil municipal, cher public,*

*Un mois après le début de mon mandat en 2015, j'ai pris la coresponsabilité, avec le secrétaire général, de contrôler et viser les factures et tous les autres paiements dans le système de comptabilité de la commune nommé OPALE, selon les tâches qui incombent au maire. Ce travail se faisait à l'écran uniquement.*

*Pour améliorer la diligence et la transparence, j'ai mis en place au début de 2016 des contrôles complémentaires. Il s'agissait d'un contrôle manuel, les collaborateurs à l'origine des commandes ou des services fournis confirmaient en premier lieu la conformité des factures en apposant leurs visas sur celles-ci. Il en allait de même pour les adjoints et moi-même avec les factures en relation avec nos dicastères. Une fois ces tâches accomplies, les factures étaient codées puis scannées pour être traitées dans OPALE. Ensuite le secrétaire général, le comptable et moi-même apposons nos visas électroniques, conformément aux procédures en vigueur.*

*Cette étape supplémentaire a augmenté la traçabilité des factures, facilité leur contrôle, impliqué les adjoints et a ainsi amélioré la détection des erreurs dans les factures (rabais manquant, différences entre le devis et la facture, facturation à double et autres). Ces éléments démontrent le sérieux et la diligence que j'ai consacrés à la tâche de contrôle des factures. Et elle a finalement aidé à démasquer les fraudes commises par un employé.*

*Le manque de vigilance qui m'est reproché (viser des factures sans me rendre compte des diverses irrégularités parmi celles-ci) par la Cour des comptes et qui constitue l'objet de cette séance extraordinaire prend une toute autre dimension quand la personne incriminée n'est autre qu'un employé avec une fonction importante dans notre commune.*

*En particulier vu qu'il s'agissait de marchandises commandées par cette personne, ce qui faisait partie de ses tâches.*

*Vu que les articles frauduleusement commandés ont été mêlés très fréquemment et d'une manière très astucieuse parmi d'autres.*

*Vu qu'il s'agissait d'articles très techniques qui sont aussi utilisés par nos différents services communaux, comme également mentionné dans le rapport de la CdC.*

*Vu qu'il s'agissait très fréquemment d'articles d'une valeur souvent bien inférieure à CHF 50.-.*

*Vu que, pour vérifier les factures, je questionnais la personne incriminée, qui n'était autre que celle qui réalisait les achats en question.*

*Et vu les éléments qui précèdent, il m'était tout bonnement impossible de détecter ces fraudes.*

*Il me semble important de mentionner que les premières fraudes de cette personne datent de 2014, soit bien avant mon entrée à la fonction de maire. Entre 2014 et juin 2015, plus de vingt factures délictueuses ont été visées par mon prédécesseur, sans que celui-ci, malgré sa vigilance, ne se rende compte des fraudes.*

*En tant qu'ancien cadre dirigeant dans une grande entreprise de production du groupe Migros durant plus de 30 ans et, entre autres, responsable du contrôle des factures, l'exactitude, la rigueur et la vigilance font partie depuis bien longtemps des prérogatives principales de mon quotidien professionnel, maintenant comme par le passé.*

*Je vais vous présenter maintenant plus en détail les différentes étapes du processus de vérification des factures. »*

Projection sur grand écran.

M. STALDER prend la parole.

*« Le rapport de la Cour des comptes du 2 octobre relate mon implication dans la gestion d'une affaire concernant un employé indélicat dans le cadre d'irrégularités dans le processus achat.*

*Je souhaite apporter ici quelques précisions concernant mon rôle et ce qui a animé mes choix.*

*Pour cela, je dois commencer par faire un retour historique :*

- *Vers la fin 2018, j'ai été informé par M. le Maire de soupçons d'irrégularités de la part d'un employé portant sur des achats de matériel qui ne serait pas utilisé par les services communaux. Il m'avise qu'il va mener une enquête et me demande de garder cette information confidentielle, ne souhaitant pas en parler au 2<sup>ème</sup> Adjoint. Tellement surpris par cette information concernant cet employé, j'accepte de garder la chose confidentielle, pensant qu'il en parlerait ultérieurement au 2<sup>ème</sup> Adjoint et aussi par respect de la présomption d'innocence.*
- *Quelques temps plus tard, M. le Maire me confirme que les soupçons de vol sont fondés. Il m'informe qu'il va en parler avec l'intéressé et faire le point avec lui.*
- *Lors de la sortie de fin d'année du personnel, j'ai été étonné de ne pas y voir cet employé. M. le Maire explique que, n'étant pas en forme, il a préféré rentrer chez-lui. A la fin de la soirée, il m'apprendra, en aparté, qu'il a eu une discussion avec lui, lors de laquelle celui-ci a craqué et avoué les faits.*
- *Début 2019, M. le Maire et moi avons reparlé de cette affaire et avons déploré le fait de perdre ce que nous considérons comme un bon employé. M. le Maire m'a informé qu'il allait contacter un avocat pour savoir que faire dans pareille circonstance.*
- *Quelque temps après, M. le Maire m'annonce que l'employé a détourné l'équivalent de CHF 27'000.-, que les objets volés étaient des marteaux, des vis, des clous, pompes à graisse, etc. Cela laissait plus penser à une pathologie qu'à une volonté d'enrichissement personnel. Aussi, m'avise-t-il qu'il a fait préparer une convention de confidentialité par l'avocat de la commune qui précise que l'employé rembourse la totalité de la somme plus les intérêts et les frais annexes, qu'il reconnaît sa responsabilité et qu'il s'engage à suivre une thérapie pour solde de tout compte. Sur le moment, cela m'a semblé une solution acceptable avec un traitement humain d'une situation particulière.*
- *De plus, M. le Maire m'avise que l'avocat me contactera pour contresigner une convention qui m'engagera sur l'honneur à une stricte confidentialité au sujet des faits ayant conduit au litige, de l'existence de cette convention et de son contenu. Cela m'a paru normal étant donné que je suis soumis au secret de fonction.*

*Les éléments qui m'ont fait accepter ce processus peuvent se résumer de la manière suivante :*

1. *La démarche était légale car elle se faisait sous la conduite d'un avocat, lequel ne m'a pas informé à ce moment-là de l'obligation de dénonciation au Ministère public.*
2. *La commune n'était pas lésée car toutes les sommes et frais annexes étaient remboursés, l'employé était averti et obligé de se soigner. En effet, l'aspect pathologique a été une raison importante de mon empathie et de l'acceptation de lui donner une seconde chance.*

3. *Rappelons aussi que la décision de garder ou non un employé au sein du personnel communal est légalement du ressort du seul Maire (LAC art 48 lettre r).*
4. *Enfin, la confidentialité était respectée, avec seuls les signataires de la convention au courant de l'affaire. Sans quoi il aurait été évident que l'employé ne pouvait rester à son poste et que la démarche était vouée à l'échec.*

*Tout ceci est ce que je croyais être la vérité...*

*... avant qu'une lecture détaillée du rapport de la Cour des comptes me fasse douter de certains éléments. En particulier, la chronologie mentionnée dans le rapport laisse penser que les deux collaborateurs qui ont alerté le Maire étaient au courant des faits bien avant que j'en sois moi-même informé. De ce fait, je m'interroge aujourd'hui fortement :*

- *Comment peut-on encore initier un processus visant à conserver un collaborateur clé de l'administration à son poste si certains de ses collègues connaissent les faits qui lui sont reprochés ?*
- *Pourquoi m'avoir mis dans la confiance ?*
- *Pourquoi n'ai-je pas été informé qu'au moins 2 employés partageaient cette confiance ? C'est pourtant un élément déterminant dans ce dossier.*
- *Pourquoi mandater un avocat pour rédiger une convention de confidentialité qui n'englobe pas les collaborateurs qui ont alerté le Maire ?*

*A ma demande, j'ai rencontré ce matin le Président de la Cour des comptes pour aborder ces questions. Il m'a confirmé que M. le Maire avait été informé des faits par les auteurs de la communication citoyenne fin 2018 déjà et que, lorsqu'il avait partagé ses soupçons avec moi en me demandant la confidentialité, au minimum 2 autres personnes étaient déjà au courant.*

*J'ai également pris contact avec l'avocat en charge de la rédaction de la convention, qui m'a indiqué que lui non plus ne savait pas que d'autres personnes étaient au courant.*

*Je peux affirmer que si cette information avait fait partie de mes éléments décisionnels, je ne serais jamais entré en matière sur ce processus et j'aurais essayé de convaincre M. le Maire de changer sa décision de garder l'employé à son poste.*

*Je voudrais encore ajouter que, soucieux de la continuité de fonctionnement de la commune et de l'impact du rapport de la Cour des comptes sur nos collaborateurs, je me suis rendu à la Mairie vendredi 4 octobre au matin. Là, on m'a informé que le Maire était absent. J'ai donc demandé à mon collègue adjoint de me rejoindre et entrepris avec lui des actions conservatives afin de rassurer les collaborateurs et de permettre d'assurer la continuité immédiate du travail de la Mairie :*

1. *En confirmant Mme LARDI dans la fonction de responsable ad interim et lui demandant de réfléchir au besoin de support en personnel dont elle aura besoin.*
2. *En restreignant les accès aux locaux de l'employé indélicat aux seules heures de bureau.*
3. *En bloquant ses accès à distance au réseau informatique de la commune ainsi que ses accès bancaires.*
4. *En initiant les résiliations de procurations et en demandant de nouvelles procurations pour Mme LARDI*
5. *En demandant à Mme LARDI de faire le nécessaire pour pouvoir accéder au coffre, car les seules personnes à en connaître le code sont M. le Maire et l'employé.*
6. *En donnant aux collaborateurs administratifs quelques priorités : comme par exemple ne pas se laisser submerger par le courrier et les factures et autres requêtes en cours et de se former rapidement à la gestion des clés électroniques, tâche principalement effectuée par l'employé.*
7. *En assurant les collaborateurs de notre présence et de notre disponibilité en cas de besoin d'échanger. Le rapport parle de souffrance des employés et ces événements n'améliorent pas la situation, être à leur écoute est une priorité.*

*Pour conclure, je reconnais que je n'aurais pas dû signer cette convention mais réitère ne pas avoir été au bénéfice d'informations complètes au moment de cette signature. Ne sachant pas que des collaborateurs étaient également au courant de l'affaire – pour l'avoir eux-mêmes dénoncée – et au vu de l'absence de dommage financier pour la commune, j'ai accepté une solution qui me paraissait empathique et était censée permettre d'éviter de provoquer un fort chaos dans le fonctionnement de la commune.*

*J'aurais également dû être plus attentif au fait que le 2<sup>ème</sup> Adjoint n'était pas impliqué dans ce processus et en faire la remarque à M. le Maire, car cette affaire dépassait le cadre usuel de la relation entre un Maire et son 1<sup>er</sup> Adjoint.*

*Cela fait un peu plus de 8 ans que je suis membre de l'Exécutif de la Commune de Genthod et c'est la première fois que l'une de mes décisions me laisse un goût amer. J'ai le sentiment d'avoir fait confiance à un magistrat qui en a abusé, en me cachant des faits cruciaux. Néanmoins, je reconnais aussi avoir manqué de clairvoyance sur certains éléments du dossier et je m'en excuse. »*

M. BAUMGNARTNER n'a aucun commentaire à faire.

La Présidente ouvre la discussion.

#### Discussion

Mme PITTELOUD demande, en dehors des propos de M. STALDER, si l'Exécutif a entamé des actions depuis le courrier de la Cour des comptes. Y a-t-il eu une mise à pied du fautif ? Vient-il encore à la Mairie ? Des mesures de blocage des accès extérieurs, des accès directs et des signatures ont-elles été prises ? Une demande aux collaborateurs de vérifier les achats du collaborateur concerné a-t-elle été faite ? La procédure de contrôle interne est-elle rendue plus fiable ? Dans le cadre des actions prises par l'Exécutif durant les 15 derniers jours, l'Exécutif a-t-il pris conseil pour préserver les intérêts de la commune ?

M. STALDER répond qu'il a entrepris des actions de préservation des installations, compte tenu des circonstances. Il n'a pas complètement coupé les accès car il ne connaissait pas le statut juridique de la personne. S'agissant de la question liée aux ressources humaines, M. STALDER indique que cet aspect est géré par M. le Maire.

Mme PITTELOUD demande à nouveau s'il y a eu une mise à pied du fautif ou pas.

M. le MAIRE confirme que l'Exécutif a commencé une démarche de séparation. Le fautif n'a plus d'accès à la maison.

Mme PITTELOUD demande comment l'Exécutif envisage de réparer cette faute grave et si l'exécutif a dénoncé la personne concernée auprès du Ministère public. Comment justifier du don anonyme précisé au niveau de la comptabilité et comment M. le Maire se justifie de cette volonté de cacher les choses et de ne pas chercher à définir l'ampleur des dégâts ? Une première analyse faite par la Cour des comptes a déjà permis de découvrir des montants supplémentaires. Qu'est-ce qui a poussé M. le Maire à protéger un individu plutôt que l'ensemble de la commune ? M. le Maire a-t-il prévu de protéger et d'accompagner les employés qui ont dénoncé les faits ?

M. le MAIRE indique qu'il n'avait pas connaissance des soupçons énoncés par la Cour des comptes. Les employés qui ont dénoncé les faits ont fait leur devoir. Il dit être présent et accompagner les collaborateurs du secteur administratif en mettant les priorités pour que la commune ne subisse pas de retard dans les paiements et les tâches administratives.

Mme PITTELOUD constate que le rapport de la Cour des comptes indique en page 2 que ces employés ont alerté directement M. le Maire.

M. le MAIRE confirme que les collaborateurs sont venus vers lui le 11 décembre 2018 pour lui faire part de leurs soupçons. Il a immédiatement - c'est-à-dire le jour même - cherché à vérifier les soupçons. Il a tout de suite averti son adjoint de cette irrégularité mais ne connaissait pas encore l'ampleur de la situation.

M. le MAIRE ajoute que lors d'un deuxième contrôle un montant supplémentaire de CHF 2'900.- a été découvert. Cet argent a été versé sur les comptes de la commune et est maintenant comptabilisé au niveau du contentieux.

Mme PITTELOUD demande s'il s'agit d'un don anonyme passé sur une ligne qui permettrait de le cacher.

M. le MAIRE répond par la négative. Il précise que ce paiement est arrivé à la banque et a ensuite été comptabilisé sur la ligne appropriée selon le comptable.

Mme PITTELOUD demande si M. le Maire a pris conseil, après le rapport de la Cour des comptes, pour préserver les intérêts de la commune en contactant un avocat.

M. le MAIRE confirme avoir contacté l'avocat de la commune, le même qui a signé la convention.

Mme PITTELOUD demande si cet avocat conseille à M. le Maire de préserver les intérêts de la commune ou s'il lui conseille de garder les choses en l'état.

M. le MAIRE répond que le dossier se trouve sur la table du Procureur général.

Mme PITTELOUD reformule sa question et demande qui préservera les intérêts de la commune auprès du Ministère public.

M. le MAIRE répond qu'il agira comme témoin. Il confirme que la conduite de l'Exécutif n'était absolument pas de cacher les faits. L'Exécutif pensait, un peu naïvement, conserver ce collaborateur au sein de l'administration car il était apprécié de tous et son travail était apprécié, à la condition qu'il rembourse entièrement tous les montants.

M. GUEX demande à M. le Maire si l'avocat qu'il a contacté l'a informé de l'obligation d'un magistrat de dénoncer le cas au Ministère public.

M. le MAIRE répond que non.

M. GUEX entend que l'avocat contacté n'a pas dit à M. le Maire qu'il était dans l'obligation de dénoncer le cas.

M. le MAIRE confirme que non. Il a appris pour la première fois cette obligation de dénoncer le 2 octobre. Il affirme que l'Exécutif n'a absolument rien voulu cacher. Il a tout de suite contacté un avocat afin de savoir ce que la commune pouvait faire pour préserver ses intérêts.

M. GUEX considère que prétendre ne pas vouloir cacher les faits en signant une convention de confidentialité alors que les employés sont informés n'est pas tout à fait correct. Il y avait selon lui une volonté de cacher, étant donné la signature d'une convention de confidentialité. On peut supposer qu'à partir du moment où au moins deux employés de la Mairie sont au courant, l'ensemble des employés le sont également.

M. le MAIRE n'a pas voulu impliquer les collaborateurs dans cette affaire.

Mme BORLOZ est choquée par la non dénonciation des faits constatés. Porter plainte est la première chose à faire si un vol est constaté. Elle demande pourquoi l'Exécutif n'a pas porté plainte.

M. le MAIRE indique qu'il a déjà répondu. L'Exécutif a voulu donner une deuxième chance à ce collaborateur, à certaines conditions.

M. RYCHNER souhaite recentrer la discussion. Il pense d'une part que l'Exécutif est parti d'une bonne intention et ne connaissait pas tous les tenants et aboutissants de ce qu'il faisait. Il aimerait surtout rappeler que le dossier est actuellement dans les mains du Ministère public et qu'il est à l'ordre du jour d'observer comment il est possible d'améliorer la sécurité de la comptabilité de la commune et pas forcément de faire un procès en parallèle de celui du Ministère public. Il a l'impression qu'on cherche à auditionner le Maire comme s'il était au Tribunal.

Mme PITTELOUD estime avoir posé exclusivement des questions sur des faits concrets qui ressortent du rapport de la Cour des comptes. Il ne s'agit pas d'une accusation mais d'une demande de justification. Elle ne pense pas être la seule à demander des explications. La programmation de cette séance était de donner des informations puisqu'il n'y en a eu strictement aucune, mis à part la transmission du courrier reçu par M. le Maire. Mme PITTELOUD a pris connaissance des faits par voie de presse uniquement. Elle a également entendu les commentaires de M. le Maire à la radio ou dans la presse. Elle n'a pas formulé d'accusation et confirme avoir posé des questions.

Mme PITTELOUD demande si, depuis l'éclatement de cette affaire, une rencontre a été organisée avec l'ensemble des employés non fautifs de la Mairie, comme cela se fait généralement en communication lorsqu'il y a un problème dans une institution. La population de la commune ne sachant pas qui est le collaborateur fautif, car personne ne cite son nom, la rumeur et les bruits courent. Mme PITTELOUD constate qu'aucune communication n'a été faite auprès de la commune ainsi que sur le site internet de la commune. Elle demande si l'Exécutif a prévu de rencontrer *in corpore* les employés non fautifs de la Mairie afin de leur donner des explications depuis l'éclatement de cette affaire. Elle demande si l'Exécutif a préparé une communication destinée à la population de la commune.

M. le MAIRE indique que dès le lendemain matin à 10h.00, l'Exécutif a appelé tous les collaborateurs pour les informer de la situation. Il n'est pas prévu de communiquer d'informations sur cette situation sur le site de la commune. M. le MAIRE doit d'abord formuler les réponses attendues par la Cour des comptes au 31 octobre 2019.

Pour poursuivre sur la question de Mme PITTELOUD, Mme GUINAND aimerait savoir si, dans une optique de soutien au personnel de la commune, il a été envisagé de faire intervenir une personne externe, spécialisée dans la gestion de crise, pour soutenir le personnel dans cette période compliquée.

M. le MAIRE indique que l'Exécutif accompagne actuellement les collaborateurs aussi bien que possible.

M. SCHMULOVITZ constate que la population a élu un maire et deux adjoints, c'est-à-dire un collège exécutif qui prend ses décisions importantes à trois. En ayant assumé ces fonctions pendant trois législatures, il se dit choqué de l'exclusion de l'Adjoint au maire, M. Andreas BAUMGARTNER. Il ne comprend pas ce mode de fonctionnement et demande les raisons pour lesquelles il a été écarté dès le début des décisions concernant cette affaire.

M. le MAIRE indique qu'il s'agissait d'une décision prise entre M. STALDER et lui-même. Ils ont jugé opportun de ne pas l'impliquer dans cette affaire pénible. Avec le recul, M. le Maire constate que ce n'était pas une bonne décision. Il s'en excuse auprès de son collègue.

M. STALDER considère qu'aujourd'hui la première priorité est d'assurer le fonctionnement de base de la Mairie. La deuxième priorité concerne les collaborateurs. Il s'agit de se préparer et de trouver des personnes compétentes. Cette affaire est un peu plus vaste que ce que l'on peut imaginer, il convient de bien s'entourer dans ce processus afin d'établir un diagnostic et prendre des mesures correctives, ce qui va prendre un peu de temps. Il est important de ne pas laisser une situation catastrophique aux personnes qui vont reprendre la Mairie après les prochaines élections. M. STALDER confirme être à l'écoute. Il essaie de passer régulièrement en Mairie afin de parler avec les collaboratrices et collaborateurs et de réfléchir à trouver une solution pérenne avec une vision à moyen terme.

M. SANOU constate que l'ordre du jour de la séance de ce soir concerne l'examen ciblé de la Cour des comptes portant sur le processus d'achat de la Commune de Genthod, en présence de M. Yvan MASSEREY. Il propose de demander à M. MASSEREY si la mise en place d'un processus pourrait garantir que tout s'exécute en bonne et due forme.

M. MASSEREY confirme que la Cour des comptes a constaté que le processus d'achat en vigueur à Genthod est formalisé. Un problème a clairement été constaté au niveau de l'analyse des besoins. En effet, les achats délictueux ont principalement été effectués par une personne qui a organisé et contourné le système, système qui tient à sa position centrale au sein de l'organisation de la Mairie.

Mme BORLOZ demande comment il est possible que la personne qui effectue les achats soit la même personne qui les contresigne. Comment cette personne a pu passer des commandes, les signer et les faire signer par deux autres personnes ?

M. MASSEREY indique que, dans une petite structure comme la Commune de Genthod, il est régulier que la personne qui commande soit la même qui réceptionne la marchandise. C'est au moment du traitement de la facture que le contrôle s'effectue. Cette personne clé au sein de la commune rapportait des besoins exprimés par des tiers ou des externes de la Mairie et commandait elle-même la marchandise. Le rôle de M. MASSEREY ne se situe pas au niveau de l'achat mais au niveau de l'imputation comptable de la facture. En cas de doute sur la fonction d'un achat, il se référerait à la même personne. Tous les achats délictueux effectués étaient des achats vraisemblables et concernaient des besoins avérés. M. MASSEREY considère qu'il n'y a pas grand-chose à corriger dans la procédure. Il ajoute que sans le travail effectué en amont par M. le Maire qui a obtenu des aveux, ce qui n'est de loin pas facile, il aurait été très difficile de prouver la fraude sur la base de factures et de documents financiers.

M. STALDER constate qu'une telle problématique se pose dans toutes les entreprises de taille moyenne. Il considère que dès que la facture a été émise, il est trop tard pour agir. Il relève l'importance d'agir au niveau de la gestion des bons de commande qui devraient être validés par une deuxième personne. Plusieurs solutions peuvent être envisagées, basées sur la bonne volonté et la confiance.

M. le MAIRE rappelle qu'il a contresigné chaque facture et qu'il approchait très fréquemment la personne qui passait les commandes pour lui poser des questions. La personne clé au sein de la commune avait toujours une réponse adéquate. Il souligne également l'importance de la relation de confiance qu'il entretenait avec cette personne.

M. SCHMULOVITZ estime qu'il s'agit d'un faux problème quand on parle de facturation et de surveillance. L'administration communale existe depuis plus de 150 ans, c'est la première fois que cet événement est cerné et vérifié. Si la commande d'un filet à papillon avait été passée, l'Exécutif se serait rendu compte qu'il ne s'agissait pas d'un usage routinier des employés communaux. Il considère que la gestion du forfait laisse à désirer, ce que la Cour des comptes reproche à la Commune. Les commandes supplémentaires de vis et de clous sont passées inaperçues mais c'est au niveau de la gestion du forfait que le bât blesse et que l'erreur a été commise. C'est ainsi que la Cour des comptes a reproché à la Commune son manque de savoir-faire.

M. BASSE indique n'être pas rassuré et ne plus avoir confiance. Il considère qu'il n'y a pas de raison que ce qui s'est passé ne recommence pas. Il souligne par ailleurs la nécessité de rassurer la population.

M. GUËX ne partage pas ce point de vue. M. le Maire a expliqué que tout allait bien dans le contrôle de la facturation. M. MASSEREY a expliqué pourquoi la structure existante en termes de contrôle de facturation était adaptée à la commune et que si la personne clé chargée de la gestion de la facturation trichait cela pouvait passer inaperçu. Il s'agit donc d'un problème lié au facteur humain. Pour reprendre une comparaison avec l'aéronautique, M. GUËX cite l'exemple du pilote d'avion qui décide de crasher son avion, le système de sécurité de l'avion ou la tour de contrôle ne peut éviter que l'avion s'écrase. A Genthod, le système de contrôle des factures existe, fonctionne, mais il y a effectivement un risque que la personne au poste clé puisse tricher.

M. BASSE considère que les contrôles ne sont pas suffisants. Il estime que le risque zéro n'existe pas et ne peut donner un sentiment de sécurité. Il souligne l'importance de donner confiance à la population en mettant un système en place qui tend vers le risque zéro.

M. RYCHNER considère que le risque zéro n'existe pas et que les contrôles ne sont pas gratuits. Il cite l'exemple de l'achat d'un coffre-fort qui doit être à la hauteur de son contenu. Il peut être ainsi raisonnable d'investir dans le contrôle. Si les contrôles sont plus difficiles à détecter par exemple lors d'achats de clous, rivets, etc., le coût du contrôle devient exorbitant par rapport au gain. Pour reprendre l'exemple cité par M. le Maire, on ne peut pas tracer le moindre livre sur le rayonnage de la bibliothèque.

Mme VIZCAINO revient sur les interventions de ses collègues et constate que le problème ne se situe pas au niveau des irrégularités relatives au processus d'achat. Elle reste choquée par la gestion de ce problème. Elle aimerait obtenir l'assurance que ça ne se reproduira plus avec une gestion transparente et éthique et oser ainsi espérer le bon fonctionnement d'une entreprise publique.

La Présidente demande si les partis souhaitent s'exprimer.

Mme GLAUS-LEMBO prend la parole au nom du PLR :

*« La section PLR de la commune de Genthod a procédé à une audition de M. W. HONEGGER au sujet du rapport de la Cour des comptes concernant les agissements d'un cadre de la commune et de la façon dont le Maire a traité cette affaire.*

*Le PLR attend que toute la lumière soit faite, sans compromission.*

*Il a été choqué d'apprendre qu'une convention quasi secrète ait été négociée entre le Maire, l'un de ses deux Adjoints et le cadre fautif permettant à ce dernier de poursuivre ses activités au sein de la commune alors que le rapport de confiance a été rompu et qu'il continuerait à être le supérieur hiérarchique des autres employés communaux.*

*Le PLR a été choqué d'apprendre que l'autre Adjoint, membre du PLR, ait été totalement écarté de ces manœuvres sans en avoir la moindre connaissance.*

*En souhaitant donner une « deuxième chance » à son cadre, le Maire n'a manifestement pris en compte ni l'image que donne ainsi la commune tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, ni le fonctionnement gravement perturbé tant au niveau individuel que collectif de son administration.*

*Le PLR attend désormais des décisions fortes, seules à même de rétablir la confiance et la bonne gestion de la commune.*

*Il attend pour le surplus que l'Exécutif travaille désormais en parfaite harmonie et dans la transparence. Les magistrats qui ont traité cette affaire devraient en tirer les conséquences et renoncer à leur mandat lors des prochaines élections, ce que le Maire a déjà décidé de faire. »*

M. le Maire prend la parole :

*« Chère Madame la Conseillère communale Lorella Glaus-Lembo,*

*J'apprends avec étonnement que donner une deuxième chance à un collaborateur, certes pas sans faille mais avec des compétences appréciées, qui a remboursé ses malversations, nuise à l'image de la commune. C'était peut-être naïf de ma part, mais c'était aussi un geste humain.*

*De plus, il y a bien longtemps déjà que j'avais décidé, pour des raisons purement privées, de ne pas me représenter aux prochaines élections. »*

Mme PITTELOUD prend la parole au nom du PDC :

*« C'est par le communiqué de presse du 3 octobre 2019 en début de matinée, puis par le courrier que la Cour des comptes a publié sur son site, que les conseillères municipales PDC ont appris ce qui s'était passé à la Mairie de Genthod, comme toute la population de notre commune. Le titre du journal « Le Courrier » du jour résume très bien l'affaire : « Un employé bricoleur et voleur embarrasse Genthod ». Nous ne cachons pas au PDC notre consternation. Depuis ces informations publiques et un transfert par mail sans commentaires du courrier de la Cour des comptes bien plus tard dans la journée, nous n'avons jamais reçu aucune information de la part des deux membres concernés de l'Exécutif. Aucune initiative, aucune explication. C'était le 3 octobre et ce sont les conseillers municipaux tous partis confondus qui ont demandé le 6 octobre un Conseil municipal extraordinaire qui se tient ce soir. Dans les réponses que M. le Maire a données dans les médias, dans la presse écrite ou à Radio Versoix, on entend que du déni. La gestion des factures va très bien et notre personnel se porte le mieux du monde. C'est la définition du déni. Nous avons perdu confiance en vous, M. le Maire. Vous ne dites à aucun moment ce soir défendre les intérêts de la commune. Vous minimisez les termes de la Cour des comptes et vous refusez de voir les dégâts de votre comportement. Vous avez fait des actes qui peuvent être considérés comme illégaux et en tout cas éthiquement totalement irresponsables qui portent préjudice à la commune.*

*Vous devez assumer la pleine responsabilité de vos actes et en tirer les conséquences. Vous avez des obligations et vous devez les assumer. Le PDC demande ce soir qu'une commission ad hoc soit constituée avec des représentants des trois partis élus au Conseil municipal afin d'accompagner le processus de suivi qui doit impérativement être mis en place pour protéger le personnel non fautif de la Commune de Genthod et le fonctionnement de notre administration. La question du personnel de la Mairie et de sa protection, tout comme les conditions de la mise en place d'un climat propice à un bon travail, sont urgents. Nous aimerions remercier la Cour des comptes. Nous aimerions aussi remercier le personnel actif de la Mairie, dont les dénonciateurs. Nous les assurons de notre plein soutien et sommes conscients du problème RH qui doit impérativement être réglé. Nous demandons en définitive la mise à pied immédiate du fautif et le blocage complet de tous ses accès. Nous demandons la démission des membres de l'Exécutif qui ne tireraient pas les conséquences de leurs actes et qui ne les reconnaissent pas. Nous n'avons absolument plus confiance et nous nous sentirions plus en confiance avec notre commune sous tutelle. Nous demandons la mise en place d'une commission ad hoc pour pallier aux graves lacunes qui ont été mises en évidence et celles que nous constatons par ailleurs. Je rajouterai : la honte ne peut pas être portée par les dénonciateurs mais bien par les fautifs. Je vous remercie. »*

M. GUEX prend la parole au nom du GIG :

*« Comme le reste du Conseil municipal, le Groupement pour les intérêts de Genthod a appris la situation le 3 octobre 2019. Nous avons immédiatement demandé le 6 octobre des explications à M. Michel STALDER concernant cette situation. Il nous a donné les explications que vous avez reçues ce soir, c'est-à-dire que les informations qui étaient en sa possession étaient incomplètes. Le Maire lui avait caché les informations déterminantes qui invalidaient totalement la solution proposée. Les deux présidentes de parti ont été informées le même 6 octobre que Michel STALDER était à leur disposition pour obtenir toutes les explications souhaitées. A ce jour, pour le GIG, Michel STALDER a donné des explications acceptables et s'est excusé des erreurs qu'il a pu commettre. Je vous remercie pour votre attention. »*

Mme la Présidente demande au Conseil municipal s'il veut se prononcer sur la création d'une commission ad hoc qui traiterait les questions mentionnées ci-dessus.

M. RYCHNER a l'impression d'avoir eu affaire à un verdict. Il n'est pas convaincu que ce soit le moment de prendre une décision qui d'ailleurs n'était pas à l'ordre du jour. Il considère qu'il faut laisser faire la Justice car le traitement du dossier est entre les mains de la Justice.

Mme PITTELOUD rappelle que le point à l'ordre du jour est le rapport de la Cour des comptes. La proposition de création d'une commission ad hoc reste dans le sujet de la Cour des comptes.

M. RYCHNER a l'impression que la demande du PLR consiste à intervenir au niveau de l'Exécutif. Pour prendre une décision telle que celle-ci, une analyse judiciaire est nécessaire. Il n'est pas possible de se substituer à l'Exécutif.

Mme GUINAND pense que, pour le bon fonctionnement de la commune et pour l'état d'esprit du personnel, il est important d'être à l'écoute. Si une commission ad hoc peut servir de relais, elle relève l'intérêt de créer une telle commission.

Mme la Présidente met au vote l'entrée en matière de la création d'une commission ad hoc.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
DECIDE  
D'ACCEPTER**

**par 12 voix pour, 2 voix contre, 0 abstentions**

*l'entrée en matière de la création d'une commission ad hoc.*

La parole n'est pas demandée.

Mme la Présidente met au vote la création d'une commission ad hoc.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
DECIDE  
D'ACCEPTER**

**par 12 voix pour, 2 voix contre, 0 abstentions**

*la création d'une commission ad hoc.*

Mme PITTELOUD propose une composition de cette commission ad hoc « 2 – 2 – 1 ».

Mme la Présidente soumet au vote cette proposition.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
DECIDE  
D'ACCEPTER**

**par 12 voix pour, 2 voix contre, 0 abstentions**

*la composition de la commission ad hoc « 2 – 2 – 1 ».*

Mme la Présidente lève temporairement la séance à 21h30 pour permettre à chaque parti de choisir les membres qui composeront la commission ad hoc.

*Arrivée de M. FAVRE.*

Reprise de la séance à 21h38.

La Présidente met au vote la composition de la commission ad hoc.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
DECIDE  
D'ACCEPTER**

**par 13 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions**

la composition suivante de la commission ad hoc :

Mme Marie-France MUTILLOD (PLR)  
Mme Elisabeth STALDER (PLR)

Mme Karen GUINAND (GIG)  
Mme Carole BORLOZ (GIG)  
Mme Julie UDRY (PDC)

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
DECIDE  
D'ACCEPTER**

***par 15 voix pour, soit à l'unanimité***

que la présidence de la commission ad hoc soit assurée par Mme Julie UDRY.

SÉANCE LEVÉE À 21H45.



La Secrétaire du Bureau  
Carol BORLOZ-NEUFFER



La Vice-Présidente  
Julie UDRY



La Secrétaire  
Claire-Anne MAREEMOOTOO